

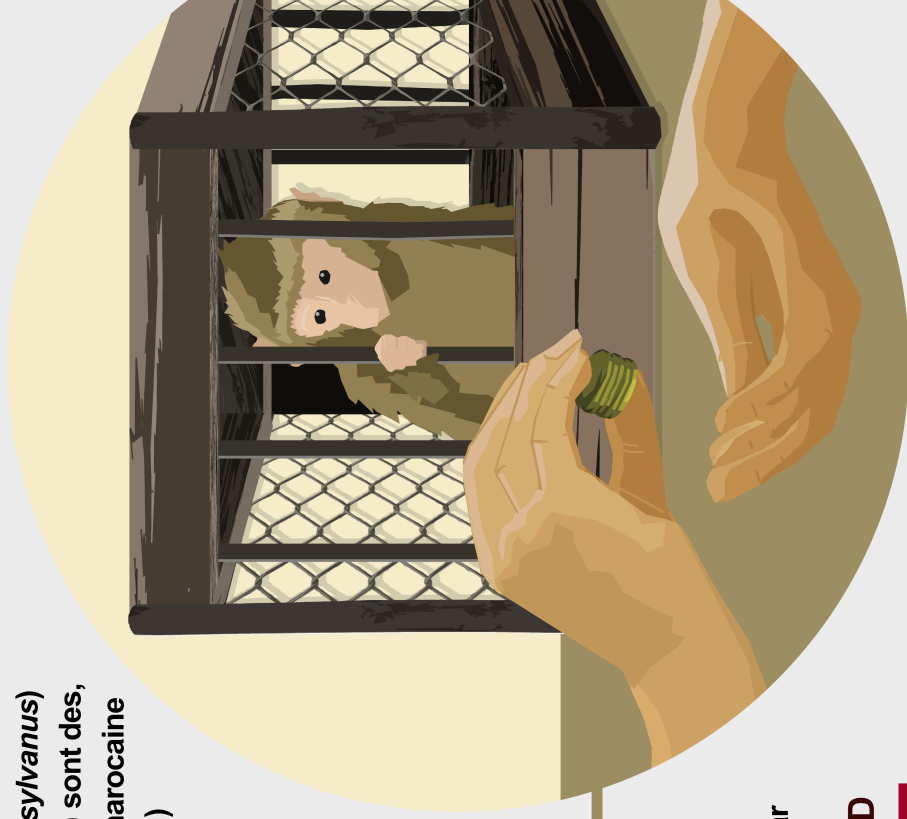


ACHETER UN ANIMAL SAUVAGE POUR EN FAIRE UN ANIMAL DE COMPAGNIE A DES CONSÉQUENCES NÉFASTES POUR L'ESPÈCE. DE PLUS, C'EST ILLÉGAL.

Le macaque de Barbarie (*Macaca sylvanus*) et la tortue grecque (*Testudo graeca*) sont des espèces en danger, protégées par la loi marocaine et la réglementation CITES (www.cites.org)

Ayez conscience que vous n'aidez guère en achetant un animal sauvage pour le "sauver" du commerce ou de la disparition.

Prenez cela en considération ! Le seul moyen, par lequel vous pouvez contribuer et aider, est de contacter l'association BMAC ou bien les autorités.



Si vous gardez un macaque de Barbarie illégalement, l'animal sera confisqué par les autorités et vous devrez payer une amende qui peut dépasser 20.000MAD



Contactez-nous



0662535042



@BarbaryMacaqueAwarenessandConservation



U.S. DEPARTMENT
OF THE INTERIOR
INTERNATIONAL TECHNICAL
ASSISTANCE PROGRAM

المركز الوطني للحياة البرية والنباتات
National Center for Wildlife and Plants
et la Little Center for Conservation

